



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2022

Le 11 avril 2022, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal d'Estivareilles sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

**Présents** : M. BARDY Jean-Pierre, Mme BAUDIN Nathalie, Mme BRUNOL Édith, M. CARDOSO José, M. CESARETTI Fabien, M. CLERGET Jean-Luc, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme GUYONNET Karine, M. LEBON Nicolas, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, M. PAILLERET Georges, Mme PASQUIER Jenna

**Excusés** : Mme LAVEDRINE Émilie, Mme MAGNIER Brigitte, M. OLIVIER Alexandre

**Absents** : néant

**Pouvoirs** : de Mme LAVEDRINE Émilie à M. CESARETTI Fabien, de M. OLIVIER Alexandre à Mme BRUNOL Édith

**Secrétaire de séance** : Mme GUYONNET Karine

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/02/2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Comptes administratifs 2021 – Budget commune et assainissement.
4. Comptes de gestion 2021- Budget commune et assainissement.
5. Affectation des résultats 2021.
6. Taux d'imposition 2022.
7. Subventions aux associations 2022.
8. Budgets primitifs 2022 - Budgets commune et assainissement.
9. Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergies
10. Tarif de remplacement de la vaisselle lors de la location de la salle des fêtes
11. Approbation de la convention de mise à disposition des équipements tennis
12. Questions/informations diverses

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022**

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

### **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Karine GUYONNET

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

### **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNE**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021 de madame la Trésorière municipale, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNE**

Hors de la présence de M. PAILLERET Georges, Maire, le Conseil Municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	810 076,00
	Réalisé	487 681,97
	:	
	Reste à réaliser :	196 317,10
Recettes	Prévu :	810 076,00
	Réalisé	436 619,12
	:	
	Reste à réaliser :	156 620,00

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 113 878,00
	Réalisé	759 252,91
	:	
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 113 878,00
	Réalisé	1 192 084,20
	:	
	Reste à réaliser :	0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-51 062,85
Fonctionnement :	432 831,29
Résultat global :	381 768,44

(Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>269 063,84</b>
- un excédent reporté de :	<b>163 767,45</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>432 831,29</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>51 062,85</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>39 697,10</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>90 759,95</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	<b>432 831,29</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>158 360,05</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>274 471,24</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>51 062,85</b>

*(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)*

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

### **Investissement**

Dépenses :	<b>591 662,90</b>
Recettes :	<b>631 360,00</b>

### Fonctionnement

Dépenses : 1 293 110,00

Recettes : 1 293 110,00

Pour rappel, total  
budget :

### Investissement

Dépenses : 787 980,00 (dont 196 317,10 de RAR)

Recettes : 787 980,00 (dont 156 620,00 de RAR)

### Fonctionnement

Dépenses : 1 293 110,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 293 110,00 (dont 0,00 de RAR)

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

### VOTES DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2021

Chaque année, il convient de délibérer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit, à savoir :

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,00 %**

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,11 %**

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** les taux proposés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition.

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

### EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'Assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

L'Assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021 de madame la Trésorière municipale, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Hors de la présence de M. PAILLERET Georges, Maire,  
l'assemblée délibérante du service assainissement d'ESTIVAREILLES  
vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>275 752</b>
	Réalisé :	<b>71 892,85</b>
	Reste à réaliser :	<b>50 000</b>
Recettes	Prévu :	<b>275 752</b>
	Réalisé :	<b>243 506,22</b>
	Reste à réaliser :	<b>20 000,00</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>85 852,00</b>
	Réalisé :	<b>60 602,82</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>85 852,00</b>
	Réalisé :	<b>114 530,28</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>171 613,37</b>
Fonctionnement :	<b>53 927,46</b>
Résultat global :	<b>225 540,83</b>

(Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>23 946,20</b>
- un excédent reporté de :	<b>29 981,26</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>53 927,46</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>171 613,37</b>
- un excédent des restes à réaliser de :	<b>30 000,00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>141 613,37</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	<b>53 927,46</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>53 927,46</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>171 613,37</b>

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

L'Assemblée Délibérante du service assainissement d'ESTIVAREILLES

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

### **Investissement**

Dépenses : **168 148,00**

Recettes : **198 148,00**

### **Fonctionnement**

Dépenses : 123 298,00

Recettes : 123 298,00

Pour rappel, total  
budget :

Investissement

Dépenses : 218 148,00 (dont 50 000,00 de RAR)

Recettes : 218 148,00 (dont 20 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 123 298,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 123 298,00 (dont 0,00 de RAR)

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

**CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES »**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'énergies », après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergies

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

## **TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE - LOCATION SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la compétence pour fixer les tarifs communaux. Il propose la réactualisation des tarifs pour la vaisselle cassée et/ou manquante lors de la location de la salle des fêtes, afin de tenir compte de l'augmentation du prix d'achat.

### **Tarifs à compter du 12/04/2022 – Vaisselle cassée / manquante**

	PRIX UNITAIRE € TTC
VERRES 16CL	3,50
VERRES 23CL	3,60
PICHET 50 CL	16,50
PICHET 25CL	12,00
ASSIETTE CREUSE	6,00
ASSIETTE PLATE	6,00
ASSIETTE A DESSERT	5,50
CUILLERS A CAFE	1,00
CUILLERES A SOUPE	1,50
FOURCHETTE	1,60
COUTEAU	3,00
TASSE A CAFE	3,00
PANIERE A PAIN	7,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 12/04/2022 pour la vaisselle cassée et/ou manquante lors de la location de la salle des fêtes.

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB ESTIVAREILLES-VAUX**

L'article L. 2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des équipements sportifs avec l'association « Tennis Club Estivareilles-Vaux » et qu'il convient d'annuler la délibération en date du 21 avril 1989.

Cette mise à disposition permettra à l'association d'exercer ses activités, et de contribuer au développement de la pratique de ce sport dans notre commune.

Compte tenu de l'intérêt communal de ces activités et animations sportives sur la commune d'une part, et de l'encadrement pédagogique délivré auprès du jeune public d'autre part, la mise à disposition des équipements sportifs sera accordée de manière gracieuse.

La convention de mise à disposition est jointe à la présente délibération.

La mise à disposition des équipements prendra effet à compter du 12/04/2022. Elle sera reconduite chaque année par tacite reconduction.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ANNULE** la délibération en date du 21 avril 1989 portant sur la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Tennis Club d'Estivareilles
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Tennis Club Estivareilles -Vaux »

*(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)*

### **Questions / informations diverses :**

- Après échange entre les membres de l'assemblée délibérante, le projet d'études pour l'installation d'éoliennes sur la commune par la société Solaterra a été définitivement arrêté.
- A compter du 11 mai 2022, la poste deviendra une agence postale communale administrée par la collectivité d'Estivareilles. Les jours et horaires d'ouverture seront les suivants :

**- du mardi au vendredi de 15h15 à 18h45**

Afin de ne pas diminuer l'amplitude des horaires actuels, un agent communal a été recruté par la mairie en obtenant une aide financière de la Poste. Aussi, les futurs horaires sont aménagés de façon à satisfaire le plus grand nombre des administrés.

- Le 15 mai 2022, au sein de la commune d'Estivareilles, aura lieu la journée citoyenne « Respectons la nature et notre environnement » sur le thème de l'eau. Ce même jour se déroulera la remise des prix des concours des maisons fleuries et illuminations de Noël.
- Monsieur BARDY Jean-Pierre, délégué SIVOM, est intervenu, suite à sa participation à une réunion d'information, pour expliquer les applications mises en place concernant

les pénalités en cas de non-conformité des réseaux d'assainissement non collectifs des habitants de la commune. Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

Aucune autre question à l'ordre du jour.  
La séance est levée à 23h15.

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Le président,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'P' followed by several horizontal strokes.